

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

La séance a débuté à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.

Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présentes et présents* : Philippe SOLAZ – Maryvonne HEGUY – Joël FRITZ – Jean-Louis FOGGIATO – Maurice LOUDET - Corinne HAMIDCHA – Karine MEDOUS – Naïla MIEGEVILLE : soit 8 conseillères et conseillers présentes et présents.

*Étaient absentes et absents* : Nicole BOUBEE-BURGAUD (procuration à Philippe SOLAZ) – Franck BAZERQUE (procuration à Karine MEDOUS) – Éric GARDES (procuration à Joël FRITZ) - Laurent VASSE – Séverine MOUTEL BERNADAS - Jean-Paul BACOU (procuration à Jean Louis FOGGIATO) : soit 12 suffrages exprimables.

Madame Maryvonne HEGUY a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

**1. Ouverture de la séance et installation d'un nouveau membre qui siègera au conseil municipal et au CCAS en remplacement d'une conseillère municipale décédée.**

Monsieur le Maire a indiqué que suite au décès de Mme Nadine BAZERQUE, il convenait de pourvoir à son remplacement. Il a rappelé que conformément aux textes, Monsieur Gérard FORGUE, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame BAZERQUE Nadine lors des dernières élections municipales, devait être installé dans ses fonctions en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire l'a immédiatement installé dans ses fonctions et lui a souhaité la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

En outre, Monsieur le Maire a rappelé que la conseillère municipale décédée avait été élue en tant que représentante du conseil municipal au CCAS de la commune. Selon des dispositions comparables issues du code de l'action sociale et des familles, un siège laissé vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. En conséquence, Monsieur Gérard FORGUE est devenu aussi membre du CCAS.

*L'installation de Monsieur FORGUE Gérard a porté à 13 le nombre de suffrages exprimables.*

**2. Compte rendu de la séance du 19 mars 2023**

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (n'ont pas pris part au vote les membres du conseil municipal absents lors de la dernière séance).

**3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

\* Signature de marchés (ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction) :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT (en €)
Sentiers de découverte du piémont Nestois : fourniture et pose de mobiliers et signalétiques	SARL BOIS et VIA	RIVIERES (30 430)	20 900,90 €
Construction d'une bâtisse au centre du village : forfait provisoire de rémunération des maîtres d'œuvre et du bureau d'étude	PERETTO et PERETTO Architectes BARRAU Pierre Yves Architecte SETES Ingénierie	LOURDES (65) MONTREJEAU (31) TARBES (65)	56 002,80 €
Maison "BARBAZAN" : diagnostic de présence d'amiante avant démolition	DFS EXPERTISES	MONTREJEAU (31)	1 408,33 €
Rue de la Poste : travaux de réaménagements urbains	LTP Gabions	LA BARTHE DE NESTE (65)	363 060,00 €

#### **4. Finances. Budget Primitif / Fiscalité. Taux d'imposition pour 2024. Fixation des montants.**

Considérant que l'étude du budget 2024 réalisée lors de la précédente séance n'avait pas fait apparaître de besoins immédiats pour de nouvelles recettes issues de la fiscalité locale, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition en 2024 identiques à ceux de 2023, à savoir :

Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) :	30,51 %
Taxes Foncières sur les propriétés Non-Bâties (TFPNB) :	48,18 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS) :	15,42 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	20,65 %

#### **5. Finances. Budget Annexe de la Régie de l'eau. Montant de la redevance du prix unitaire du m3 d'eau potable fournie aux abonnés particuliers. Fixation.**

Monsieur le Maire a rappelé les réflexions émises lors du dernier conseil municipal suite aux campagnes de recherches de fuites et face à la dégradation progressive des comptes de ce budget annexe (trouvant son summum en 2023, avec un déficit de l'exercice courant de plus de 15 000 €). Un important programme de renouvellement de canalisations pourrait être entamé, des opportunités de financement étant existantes. Toutefois, l'octroi de ces financements est conditionné d'une part, à la fixation d'un prix de vente de l'eau supérieur à ce qu'il est actuellement et d'autre part, à la mise en place d'une "trajectoire" de fixation du prix unitaire du m3, à 2 € TTC. Aussi, il avait été envisagé sur ce budget annexe :

- Une augmentation du prix de vente de l'eau aussi bien pour les ventes en gros aux communes que celles aux particuliers,
- L'achat de matériel pour éviter d'avoir à faire appel à un prestataire pour poursuivre la campagne de recherches de fuites.

En synthèse et en précisions, Monsieur le Maire a expliqué :

1. Que le montant de la redevance du prix unitaire du m3 d'eau potable vendu aux abonnés particuliers n'a pas évolué depuis le 7 avril 2016, le conseil municipal avait fixé le montant unitaire du M3 de la redevance à 1,1 € HT, soit 8 ans sans augmentation,
2. Que dans le même temps (2016/2024), outre la forte augmentation générale des prix, l'indice INSEE TP10a (indice travaux publics canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) est passé d'une valeur de 105,1 à une valeur de 129,8, soit une augmentation de près de 25 %, cet indice servant à réévaluer annuellement le prix de vente de l'eau par ESL et traduisant l'augmentation du prix des fournitures nécessaires au fonctionnement du service,
3. Que l'Agence de l'eau conditionne l'octroi de ses financements pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable, à la fixation :
  - 3.1 - D'un prix minimum de l'eau potable vendue aux abonnés particuliers, à savoir : au moment de la demande, à l'effectivité d'un montant minimum de : 1,65 € TTC /m3 (TTC : TVA + Taxes), soit 1,2 € HT/m3,
  - 3.2 - D'une "trajectoire" de fixation, dans le temps, du prix unitaire du m3 à : 2 € TTC,

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la redevance de fourniture d'eau potable aux abonnés particuliers à 1,2 € HT (afin d'obtenir un prix de vente de l'eau conforme aux exigences de l'agence de l'eau), soit une augmentation de 8,75 % et a donné son accord sur le principe d'une fixation d'une trajectoire d'augmentation progressive du montant de la redevance du prix au m3 de l'eau potable livrée aux abonnés particuliers pour atteindre à l'horizon 2030 un prix de 2 € TTC. De plus, il a chargé Monsieur le Maire d'élaborer et de soumettre des projets de conventions de fourniture d'eau aux communes qui tiendront compte des évolutions de prix des fournitures et des conditions de livraison de l'eau par ESL à la commune.

*Monsieur VASSE a intégré la séance à 19 h 15 portant ainsi le nombre de suffrages exprimables à 14.*

#### **6. Finances. Budget Principal de la commune. Budget Annexe de la Régie de l'eau. Budget Annexe du Centre de Loisirs. Budgets Primitifs 2024. Votes.**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2024, a adopté les crédits suivants, en votant successivement les trois budgets suivants :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL</b>						
<b>BP 630 00 - M57</b>						
résultats reportés		1 178 792,58	359 060,42		359 060,42	1 178 792,58
restes à réaliser			79 347,22	419 684,57	79 347,22	419 684,57
compte 1068				359 060,42	0,00	359 060,42
opérations d'ordre			0,00	0,00	0,00	0,00
virement à l'invest	1 266 601,00			1 266 601,00	1 266 601,00	1 266 601,00
dotation/reprise provisio	5 089,00	3 737,00			5 089,00	3 737,00
crédits votés	1 494 876,43	1 603 877,42	1 745 664,39	213 008,01	3 240 540,82	1 816 885,43
part emprunt	19 840,57		74 281,97		94 122,54	
<b>Totaux</b>	<b>2 786 407,00</b>	<b>2 786 407,00</b>	<b>2 258 354,00</b>	<b>2 258 354,00</b>	<b>5 044 761,00</b>	<b>5 044 761,00</b>

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX</b>						
<b>BA 630 01 - M49</b>						
résultats reportés		5 495,08		35 941,51	0,00	41 436,59
restes à réaliser			2 180,00		2 180,00	0,00
compte 1068				0,00	0,00	0,00
opérations d'ordre	24 233,69	10 475,00	10 475,00	24 233,69	34 708,69	34 708,69
virement à l'invest				0,00	0,00	0,00
dotation/reprise provisio	3 694,00	3 046,00			3 694,00	3 046,00
crédits votés	150 430,16	160 622,92	40 882,03	0,80	191 312,19	160 623,72
part emprunt	1 281,15		6 638,97		7 920,12	
<b>Totaux</b>	<b>179 639,00</b>	<b>179 639,00</b>	<b>60 176,00</b>	<b>60 176,00</b>	<b>239 815,00</b>	<b>239 815,00</b>

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS</b>						
<b>BA 630 02 - M57</b>						
résultats reportés		16 107,32		1 662,40	0,00	17 769,72
restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
compte 1068				0,00	0,00	0,00
opérations d'ordre			0,00	0,00	0,00	0,00
virement à l'invest	0,00			0,00	0,00	0,00
dotation/reprise provisio	1 626,00	1 109,00			1 626,00	1 109,00
crédits votés	304 789,00	289 198,68	1 663,00	0,60	306 452,00	289 199,28
<b>Totaux</b>	<b>306 415,00</b>	<b>306 415,00</b>	<b>1 663,00</b>	<b>1 663,00</b>	<b>308 078,00</b>	<b>308 078,00</b>

## 7. Finances / Associations. Subventions pour 2024. Attribution et Fixation des montants.

Monsieur le Maire a rappelé que seules étaient présentées à l'assemblée, les demandes qui avaient été formulées dans les formes exigées par les textes et qui sont exposées dans le tableau ci-après.

Il a rappelé que le montant voté par l'assemblée à l'article 65 748 au BP 2024 était de 35 000 €.

Le Conseil Municipal a attribué les subventions suivantes :

**Total Dépense : 65748 - Subventions de fonctionnement ✓ autres personnes de droit privé**

TIERS	CP Ville	2023 versement	2024 demande	2024 attribution
AMICALE CYCLOTOURISTE LABARTHAISE	65250 La Barthe-de-Neste	250,00 €	250,00 €	250,00 €
A MOUR DE CHAPELLE	65250 La Barthe-de-Neste	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits Des Femmes et des Familles	65000 Tarbes	500,00 €	500,00 €	500,00 €
COMITÉ DES FÊTES	65250 La Barthe-de-Neste	7 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE 65	65000 Tarbes	600,00 €	1 500,00 €	600,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	65250 La Barthe-de-Neste	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA Anciens Combattants	65250 La Barthe-de-Neste	500,00 €	500,00 €	500,00 €
FOOTBALL CLUB DES NESTES + ÉCOLE DE FOOT	65250 La Barthe-de-Neste	10 500,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 65	65600 Séméac	600,00 €	700,00 €	600,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	65300 Lannemezan	600,00 €	600,00 €	600,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA TORTE	65250 La Barthe-de-Neste	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TATAMIS DE LA NESTE	65250 La Barthe-de-Neste	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
<b>65748 – TOTAL</b>		<b>25 950,00 €</b>	<b>29 950,00 €</b>	<b>28 950,00 €</b>

**8. Finances / Subventions. Sollicitation d'une aide au titre des amendes de police. Approbation et Autorisations à Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

Les amendes de police relatives à la circulation routière, prélevées sur les recettes de l'État, sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier. Selon la procédure habituelle, la Direction Générale des Collectivités Locales détermine, sur la base du nombre des contraventions relevées au cours de l'année N-1, le montant des attributions qui doivent être mises à la disposition de l'ensemble des communes du Département l'année N.

A travers ce programme, le Conseil Départemental mène une politique d'aide aux communes qui permet l'accroissement de la sécurité sur l'ensemble du territoire départemental.

Le montant plafond des travaux à réaliser s'élève à 15 000 € HT. En vue d'optimiser la politique volontariste du Département d'aide aux communes en matière de voirie et permettre aux Conseillers Départementaux d'établir leur programmation au plus juste des besoins recensés sur leur territoire, chaque Conseiller Départemental peut désormais établir sa programmation en accordant aux communes de son canton, des aides dont le taux de subvention pourra varier de 30 % à 60 % du montant de la dépense HT.

Compte tenu des besoins de la commune en matière, notamment, de signalisation horizontale, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de s'inscrire dans ce programme en sollicitant une aide auprès du Département.

Considérant que la commune ne s'est pas inscrite dans ce programme depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un programme de 15 000 € HT de travaux de sécurisation routière portant notamment sur l'installation et le développement de la signalisation horizontale (marquage au sol) sur les voies et places ouvertes à la circulation publique et a sollicité auprès du Département des Hautes Pyrénées une aide de 9 000 € (60 % du montant HT) au titre des amendes de police pour réaliser ce programme de travaux.

## **9. Parcelle boisée communale. Demande d'autorisation de défrichage. Approbation et Autorisations à Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé que la commune est propriétaire d'une parcelle de 17 592 m<sup>2</sup> (section A N° 394), située à la bordure ouest de la partie nord de la route de LANNEMEZAN (RD 929). Il a expliqué qu'elle s'était boisée au fil du temps, par défaut d'entretien, de diverses essences, majoritairement du robinier faux-acacia. Cette parcelle qui n'est pas consacrée à la sylviculture, n'est pas suivie et n'offre que peu de perspective d'avenir sur le plan de son exploitation.

En revanche, ce développement forestier a eu pour conséquence d'une part de créer une insécurité liée à la l'éventualité, en cas de vents violents, de chutes d'arbres situés en bordure sur la Route Départementale, et d'autre part, d'occulter les vues sur la commune et la vallée d'Aure pour les usagers de la route en participant, en conséquence, en une perte d'attractivité de la commune (perte d'incitation à emprunter la route départementale vers le territoire communal, venant contrecarrer les objectifs liés à la mise en place de l'ouvrage monumental au rond-point destinée "à accompagner" les usagers vers le centre du village).

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé de procéder à un défrichage partiel de la parcelle afin de pallier aux conséquences potentiellement néfastes à la sécurité et à l'attractivité du territoire communal.

Monsieur le Maire a précisé que les défrichements doivent être précédés d'une demande d'autorisation auprès des services de l'État, les autorisations délivrées précisant les mesures de compensations qui sont prescrites au demandeur. Ces compensations peuvent prendre la forme de replantations, de travaux forestiers d'amélioration sur des parcelles boisées, ou encore de paiement d'indemnités (peu utilisée dans les Hautes-Pyrénées).

Le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichage d'une portion de 5 750 m<sup>2</sup> de la parcelle section A N° 394 d'une contenance totale de 17 592 m<sup>2</sup>, située sur le territoire communal.

## **10. Personnel communal / intercommunalité. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service comptable. Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le contenu des délibérations des 18 juin 2019 et 9 juin 2023 relatives à la convention de la mise à disposition du service comptable par la CCPL. Il a indiqué que suite à la nouvelle décision de la CCPL du 8 février 2024, il convient de la renouveler suivant des modalités qui ont évoluées (prix unitaire horaire) : durée convention / 1 an renouvelable, durée mise à disposition / 35 heures par semaine dont, à titre gracieux, 5 h /semaine (inchangés) pour un coût de 25 €/heure (+ 5 €) : soit un total à la charge de la commune de 30 h / semaine, soit 39 000 € / an, hors heures supplémentaires. Le Conseil Municipal a approuvé les termes de cette convention.

## **11. Questions et informations diverses**

*\* Recrutement d'une apprentie dans la perspective du remplacement de la directrice adjointe du centre de loisirs qui devrait faire valoir ses droits à pension de retraite*

Madame MEDOUS a demandé les raisons pour lesquelles il était prévu de recruter une nouvelle agente pour assurer ces fonctions plutôt que d'envisager une montée en compétence d'une agente présente.

Monsieur le Maire a expliqué que plusieurs raisons combinées entre elles, avaient conduit à ce choix :

- La formation du niveau IV jugée nécessaire (BPJEPS: Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) pour assumer ses fonctions est assez lourde (un an),
- Il existe une opportunité de prise en charge des coûts de formation (par le CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et des coûts des cotisations sociales (par l'État) dans le cadre du recrutement d'une apprentie (impossible d'obtenir ces conditions pour une fonctionnaire en place),
- Il a été jugé qu'une nouvelle agente (déjà identifiée) à éventuellement nommer à ce poste, était à même d'amener une nouvelle dynamique, dans la mesure où, à l'issue de la période de formation, la personne aura répondu aux attentes.

*\* Modalités d'information de la mise en place et en fonction des points d'apports volontaires pour les bio déchets*

Monsieur LOUDET a demandé qu'elles avaient été les modalités d'information de la mise en place et en fonction des points d'apports volontaires pour les bio déchets.

Monsieur le Maire a expliqué que le SMECTOM en avait été responsable et avait engagé les démarches suivantes : réunion d'information, communication par voie de presse, information directe en boîtes aux lettres...

Par ailleurs, Monsieur le Maire a indiqué que la commune a relayé toutes ces informations via ses canaux habituels de diffusion des informations (site INTERNET, site FACEBOOK, affichages sur le territoire communal. Monsieur LOUDET a fait part à l'assemblée que lui-même et d'autres riverains n'avaient pas reçu l'information à leur domicile.

Monsieur le Maire en a pris note et a dit qu'il relayerait cette remarque auprès du SMECTOM.

*\* Rénovation du presbytère. Possibilités d'amendement de l'avis du Conseil Municipal sur les objectifs à assigner à cette opération tels que définis lors de la dernière séance*

Madame MEDOUS s'est enquis de la possibilité d'amender les objectifs et les modalités de réponse aux objectifs définis lors de la précédente séance sur ce projet.

Madame HEGUY et Monsieur le Maire ont acquiescé à cette proposition avec beaucoup d'intérêt, rappelant que les contours précis du projet devaient être issus d'une réflexion collective. Pour ce faire, l'assemblée a décidé de la mise en place d'une commission dédiée qui sera composée de : Madame HEGUY, Madame HAMIDCHA, Madame MEDOUS, Monsieur FRITZ et Monsieur le Maire qui la présidera.

*\* Possibilité d'accompagnement d'une famille nouvellement installée sur la commune*

Monsieur VASSE a expliqué qu'une nouvelle famille, de nationalité espagnole, venait de s'installer sur la commune et avait scolarisé les deux enfants (en CM 2 et en Grande Section maternelle). Il a expliqué que ces derniers ne maîtrisaient pas la langue française et qu'il serait utile qu'ils puissent participer à des activités associatives extrascolaires sportives et/ou culturelles afin de faciliter leur socialisation et un apprentissage de la langue plus rapide.

Madame HEGUY a dit qu'il convenait qu'une demande formelle soit déposée auprès du CCAS et qu'elle serait étudiée selon les critères sociaux habituellement utilisés pour ce type de demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 45.

La Barthe-de-Neste, le 11 avril 2024.

La secrétaire de séance  
Maryvonne HEGUY

Vu, le Maire  
Philippe SOLAZ